## VILLE DE HUY



(1) Dossier – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux.

<u>PAR MAIL</u>: (1) Police fédérale – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO – (1) Direction du Service des Travaux,

## ORDONNANCE DE POLICE

## Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que *la Ville de Huy*, est chargée pour son propre compte, de travaux de réparation d'une fuite au pertuis du ruisseau Bonne Espérance, <u>à hauteur de la propriété du Château Bonne Espérance, rue Bonne Espérance, n° 36, à Huy</u>;

Vu ses ordonnances des 14 octobre 2022 et 14 novembre 2022, réglementant la circulation des véhicules rue Bonne Espérance, à hauteur du chantier, et ce, <u>à partir du vendredi 14 octobre 2022, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au mardi 14 février 2023 inclus;</u>

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la déviation de la circulation et de la réglementation adoptée pour limiter la circulation des véhicules, il a été constaté par les Services de Police que de nombreux usagers utilisent la voirie de déviation comme itinéraire de transit;

Considérant qu'il n'est pas possible pour ces Services de Police d'organiser des contrôles en permanence sur cet itinéraire de déviation;

Considérant qu'il a été constaté à maintes reprises que les barrières de signalisation étaient enlevées et déposées sur le bas côté de la chaussée;

Considérant que le tronçon de la rue Poyoux Sarts compris entre les rues Longue Ruelle et Bonne Espérance n'est pas adapté de par sa largueur au charroi des véhicules, et ce, dans les deux sens de circulation;

Considérant qu'il a été constaté que les accotements se sont fortement dégradés suite au passage des véhicules de transit ;

Considérant qu'en certains endroits dans ce tronçon de voirie, il est impossible de se croiser sans empiéter sur les accotements et talus ;

Considérant que la sortie de la rue Poyoux Sarts sur la rue Longue Ruelle est de par sa configuration, dangereuse pour les usagers et non adapté à un flux incessant de circulation;

Considérant que tout ce flux de circulation passe à hauteur de la Résidence pour personnes âgées « Les Floricots » ;

Considérant que les riverains de la rue Poyoux Sarts éprouvent des difficultés pour entrer et sortir de leurs propriétés sans risquer un accident;

Considérant qu'il importe de maintenir un accès, en permanence, au Poste Gramme implanté chemin du Chera, ainsi qu'à tout véhicule de secours et d'intervention;

Considérant qu'il importe de maintenir une bonne police de la circulation routière et la quiétude et la sécurité des riverains et résidents de la maison de retraite;

Considérant qu'un dispositif empêchant toute circulation sera mis en place à hauteur du Poste Gramme, lequel dispositif permettra aux usagers ayant bravés la signalisation routière de faire un demi-tour;

Considérant que les dispositions de la présente ordonnance remplaceront les dispositions de son ordonnance susvisée du 14 novembre 2022;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules et des piétons;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

## ARRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Son ordonnance susvisée du 14 novembre 2022 cessera ses effets le vendredi 25 novembre 2022, à partir de 8 heures.

Article 2 – A partir du vendredi 25 novembre 2022, à 8 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable, toute circulation (des véhicules à moteur, des cycles et des piétons) sera interdite rue Bonne Espérance, dans son tronçon compris entre les rues Longue Ruelle et Poyoux Sarts, et ce, dans les deux sens de circulation, excepté pour les véhicules et ouvriers de chantier et pour les usagers souhaitant se rendre à la Résidence « Les Floricots » qui devront impérativement y accéder à partir du carrefour formé par les rues Bonne Espérance et Poyoux Sarts

Dès lors, les usagers sortant de la Résidence « Les Floricots », auront l'obligation de virer à gauche en direction de la rue Poyoux Sarts.

Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 2 ci-avant, les voiries aboutissant dans le tronçon de la rue Bonne Espérance, compris entre les rues Longue Ruelle et Poyoux Sarts, seront rendue sans issue en direction de celui-ci.

Article 4 – Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, chemin du Chera, dans son tronçon compris entre le carrefour qu'il forme avec les rues Bonne Espérance et Poyoux Sarts et le Poste Gramme, la circulation des véhicules sera réservée à la circulation locale et rendue sans issue en direction de la route de Hamoir (N66).

Dès lors, un dispositif sera installé à hauteur de ce Poste Gramme pour fermer la voirie et interdire le passage au-delà de ce Poste.

Article 5 – Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, chemin du Chera, dans son tronçon compris entre la route de Hamoir (N66) et l'entrée du Poste Gramme, la circulation des véhicules sera réservée à la circulation locale et rendue sans issue en direction des rues Bonne Espérance et Poyoux Sarts.

Article 6 – Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, rue Poyoux Sarts, dans son tronçon compris entre la rue Longue Ruelle et le carrefour formé avec la rue Bonne Espérance et le chemin du Chera, la circulation des véhicules sera réservée à la circulation locale et rendue sans issue en direction du Poste Gramme implanté chemin du Chera.

<u>Article 7</u> — Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.

<u>Article 8</u> – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par la placement de signaux A31, D1e, C1, C19, C3 avec et sans additionnels, F41 et F45 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 9 – Les contrevenants aux dispositions susvisées seront punis des peines de police.

Huy, le 24 novembre 2022.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 24 novembre 2022. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.